

Séance du 26 Février 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Pommiez, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Laroche ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; M. Causse à Mme Bisauta.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Désaffectation d'une partie du chemin rural de Loung. Procédure de cession des emprises désaffectées aux riverains concernés.

Mme BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 décembre 2003, vous avez prononcé la désaffectation d'une partie du chemin rural de Loung pour une surface de 1 960 m².

L'enquête publique préalable à cette désaffectation ayant été ouverte le 22 septembre 2003, et aucune demande d'entretien n'ayant été formulée par une association syndicale (conformément à l'article L 161-11 du Code Rural) dans les deux mois suivant cette date, la cession aux riverains concernés peut être proposée.

En application de l'article L 161-10 du Code Rural, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à proposer la cession des emprises désaffectées aux riverains des parcelles suivantes :

- AS 770 (Mr LADEVEZE Jean-François) –*en rose sur le plan annexé-*,
- AS 771 – AS 772 – AS 75 – AS 759 (communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz) –*en bleu sur le plan annexé-*.

Le Service des Domaines a estimé le prix de cession à 1 €/m².

Pour le cas où le riverain de la parcelle AS 770 (Monsieur LADEVEZE) n'entendait pas acquérir la demi-largeur de l'emprise proposée, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à céder ladite emprise à l'autre riverain (parcelle AS 772 – Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz).

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.